



Thorigny-sur-Marne, le 5 juin 2026

ARRÊTÉ N°2026/1654

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CLAYE (RD418)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le Mercredi 17 juin 2026 de 7H00 à 17H00, afin de permettre à la société **AUX BONX DEMENAGEURS** (8 allée des Carrières – 77090 Collegien – Tél : 01 60 35 07 67) d'effectuer un déménagement, au 43 rue de Claye (RD418) à Thorigny Sur Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement devant le 43 rue de Claye, mais autorisé au véhicule en charge du déménagement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

$$3 \text{ PLACES} \times 15.75 \text{ €} = 47.25 \text{ €}$$

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. La société **BM PLUS DEMENAGEMENT** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société **AUX BONX DEMENAGEURS**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, service des finances, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, TRANSDEV, SIETREM, **AUX BONX DEMENAGEURS**

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



05 JUIN 2026 Olivier THIESSON